



## ACCIDENT : QUE FAIRE ?

### GENERALITES

- Après la rencontre :
  - Demander à votre délégué de signaler sur la feuille de match, l'endroit de la blessure.
- Si la douleur persiste :
  - télécharger sur le site [lffs.org](http://lffs.org) – onglet document, subdivision compétitions – ou demander une déclaration d'accident à votre responsable d'équipe
  - aller chez le médecin et lui remettre le formulaire.

### LA DECLARATION à envoyer dans les 8 jours

- Page 1 :
  - Nom du club + matricule
  - Nom du responsable = Correspondant qualifié
  - Victime : indiquer le n° de licence
  - Description : succincte du style contact avec adversaire/ballon ou sol ..., il est inutile de faire un roman.
- Page 2 :
  - Surveillance = nom du/des délégué(s) au terrain
  - Dater et signer
- Page 3 :
  - Lire attentivement
  - Coller une vignette mutuelle
  - Dater et signer
- Page 4 :
  - Certificat médical : faire compléter par le médecin.

Expédier UNIQUEMENT LA DECLARATION à : **LFFS - Esplanade de la Légia 9/01, 4430 ANS**

**Conservez les factures, note de médecins, .... À n'envoyer qu'après avoir obtenu le n° de dossier et toutes les infos.**

### SUIVI DU DOSSIER

- Ethias vous adressera à un accusé de réception reprenant le numéro de dossier  
Si dans les quinze jours suivant l'envoi de la déclaration, vous n'avez pas reçu ces informations il y a lieu de prendre contact avec la LFFS par téléphone au **04/341 41 94** ou EMAIL: [secretariat@lffs.eu](mailto:secretariat@lffs.eu)
- Un gestionnaire attitré sera désigné et restera en contact permanent avec vous afin de résoudre les questions ponctuelles qui apparaissent dans le traitement du dossier et recherchera des solutions, même provisoires. Grâce, entre autres, à une communication directe et transparente, il met tout en œuvre pour un règlement rapide des dossiers. Ce contact peut, et de manière privilégiée, se faire via un site [Extranet](http://Extranet).
- Gestion des frais médicaux  
Dès réception des pièces justificatives des frais médicaux (factures complètes, décomptes de la mutualité, attestations du pharmacien, ...) le gestionnaire établit le décompte de l'intervention contractuellement due et procède à l'indemnisation. Une copie claire et détaillée du décompte est adressée au bénéficiaire de l'intervention

**Attention :** l'intervention se limite au barème de l'INAMI.

**Consultation du contrat :** <https://www.lffs.eu/wp-content/uploads/2018/08/Assurance-accidents-sportifs.pdf>.

### CONSEILS

- Faire une copie et présenter vos attestations de soins à votre mutuelle
- Avant d'envoyer vos documents conservez une copie pour votre dossier

**PROMPT RETABLISSEMENT**